

# ASSISTANCE SANTE ANIMAUX

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Fragonard Assurances - Entreprise d'assurance française

Produit : ANIMAUX SANTE

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat ASSISTANCE ANIMAUX SANTE-922316 est un contrat annuel qui offre des prestations d'assistance aux animaux.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Garde des animaux de compagnie (plafond : 300€)
- ✓ Retour des animaux de compagnie au domicile du bénéficiaire en France métropolitaine
- ✓ Aide à leur localisation de l'animal disparu
- ✓ Retour des animaux de compagnie au domicile du bénéficiaire en cas de rapatriement ou décès du bénéficiaire

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les animaux de compagnie autre que chats et chiens
- ✗ Les chiens et chats n'ayant pas reçus toutes les vaccinations obligatoires
- ✗ Les chiens d'attaque et les chiens de garde et de défense



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les frais non justifiés par des documents originaux,
- ! Le suicide ou les conséquences de tentative de suicide,
- ! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool par le Bénéficiaire ou l'absorption par le Bénéficiaire de médicaments, drogues ou stupéfiants, non prescrits médicalement,
- ! Les conséquences : des situations à risques infectieux en contexte épidémique, de l'exposition à des agents biologiques infectants, de l'exposition à des agents chimiques type gaz de combat, de l'exposition à des agents incapacitants, de l'exposition à des agents radioactifs, de l'exposition à des agents neurotoxiques ou à effets neurotoxiques rémanents, qui font l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillances spécifiques ou de recommandations de la part des autorités sanitaires internationales ou des autorités sanitaires locales du pays où le Bénéficiaire séjourne,

#### Exclusions aux animaux :

- ! Les frais consécutifs aux maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs avaient été faits,
- ! S'agissant des chiens, Maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Leptospirose, Piroplasmose, Parvovirose, gastri-entérite virale, la toux de chenil.

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Aide à la localisation des animaux de compagnie limitée à un rayon de 50km du lieu de disparition de l'animal
- ! Les frais de cage ne sont pas pris en charge pour le Retour des animaux de compagnie



## Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les prestations sont accordées uniquement en France métropolitaine à l'exception de la prestation « En cas de rapatriement ou décès du Bénéficiaire » qui est accordée en France ou au cours de déplacements privés n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs dans les pays non rayés de la carte internationale d'assurance, à l'exclusion des pays non couverts.

La liste, mise à jour, de l'ensemble des pays non couverts est disponible sur le site de Mondial Assistance à l'adresse suivante : <http://paysexclus.votreassistance.fr>



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

#### ■ A la souscription du contrat

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tout document justificatif demandé par l'assureur ou son distributeur

Régler la cotisation ( ou fraction de cotisation) indiquée lors de la souscription du contrat.

#### ■ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

#### ■ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.

Informers l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée au contrat, auprès de l'assureur ou de son distributeur dans les 10 jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel) moyennant des frais supplémentaires. Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique (obligatoire en fractionnement mensuel), carte bancaire ou chèque.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et débute à la date indiquée aux Conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat. En cas de contrat par voie de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son distributeur dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- moyennant un préavis de 2 mois avant la date d'échéance annuelle, sans frais ni pénalité

- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les 20 jours suivant la date de l'envoi de l'avis d'échéance.